

REGLEMENT DU JEU « MEGA WIN »

Article 1 : Organisateur

Orange Côte d'Ivoire (Orange), Société Anonyme au capital de 6 026 214 000 F CFA, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier du Tribunal de Commerce d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-01-1996-B14-196491, ayant son siège social à Cocody, Riviera Golf, Boulevard de France, immeuble « Orange Village », 11 BP 202 Abidjan 11, organise un jeu dénommé « **MEGA WIN** » (Ci-après, le « **Jeu** »).

Article 2 : Conditions d'éligibilité

Le Jeu est ouvert à tous les abonnés Orange résidant en Côte d'Ivoire (clients prépayés), à l'exception :

- Des membres du personnel d'Orange, d'Orange Money Côte d'Ivoire, de Digital Virgo Africa et leur famille ;
- De Maître Lambert TIACOH, Commissaire de Justice, dépositaire du présent règlement et des membres du personnel de son Etude ;
- Des abonnés Orange rattachés aux profils autres que ceux visés à l'alinéa 1 du présent article ;
- De toute personne susceptible de participer à quelque titre que ce soit à l'organisation ou à la promotion du Jeu.

Orange se réserve le droit de retirer de la liste des gagnants toute personne participant au Jeu en violation du présent article.

Article 3 : Durée du Jeu

Le Jeu se déroule sur deux périodes (02) :

- Du 20 juin au 10 juillet 2026 inclus ;
- Du 11 au 31 juillet 2026 inclus.

Orange informe les abonnés que l'organisation du Jeu est soumise à une autorisation préalable valable pour une durée maximale d'un mois renouvelable. Par conséquent, la prorogation du Jeu au-delà de la première période n'est possible que si l'autorisation administrative lui a été accordée pour les autres périodes.

A défaut d'autorisation, les périodes du Jeu correspondront à celles pour lesquelles Orange aura obtenu l'autorisation administrative.

Toutefois, ces périodes ainsi que toutes les autres conditions du Jeu pourront être modifiées à tout moment sous réserve d'une information préalable par tout moyen, notamment par SMS ou sur le site web d'Orange Côte d'Ivoire (www.orange.ci).

Article 4 : Principe

Le jeu consiste à effectuer les opérations ci-dessous, en vue de cumuler des points :

- Acheter le pass data Megawin de 500 Fcfa ;
- Répondre aux séries de questions.

Le Jeu comporte trois (03) niveaux, notamment :

- la zone standard ;
- la zone turbo 1 ;
- la zone turbo 2.

Article 5 : Inscription au jeu

L'abonné pourra s'inscrire au Jeu en utilisant l'une des méthodes suivantes :

Méthode 1 :

- envoyer par SMS le mot « WIN » ou ORANGE » au 7881 ; ou
- suivre les instructions après avoir composé le code USSD (#187#) ; ou
- ouvrir le lien : https://promo.megawinorange.com/p/mwci/app-lp_question et suivre les instructions ;

Méthode 2 :

L'abonné pourra également s'inscrire au Jeu en achetant un Pass Data Megawin, d'une valeur de 500 FCFA, à partir du Code USSD (#111*12#), l'application Max it, l'application Orange Money Afrique, ou chez les gérants de cabine téléphoniques.

Article 6 : Participation au Jeu

6.1. Le choix de la thématique

Après son inscription, l'abonné pourra choisir une thématique entre des questions de cultures générales et de sport en :

- envoyant gratuitement par SMS au 7881, la lettre « C » pour la culture générale ou « S » pour le sport ; ou en sélectionnant l'icône relatif à la culture générale ou le sport, à partir du lien suivant :
https://promo.megawinorange.com/pmwci/app-lp_question et suivre les instructions.

L'abonné recevra des questions en fonction de la thématique choisie.

6.2. Réception des questions

Après son inscription, l'abonné débute le Jeu en étant dans la zone standard.

Chaque jour, il reçoit trois (03) questions.

Après avoir répondu aux questions, l'abonné est invité à basculer vers un niveau supérieur en vue d'augmenter son score journalier en effectuant l'action suivante :

- envoyer le mot clé demandé par SMS au 7881 concernant le passage de la zone standard à la zone turbo 1 ;
- envoyer le mot clé demandé par SMS au 7881 concernant le passage de la zone turbo 1 à la zone turbo 2.

6.3. Facturation

- **Zone Standard :** l'abonné est facturé à 103 FCFA TTC/ jour pour l'ensemble des trois questions qui lui seront adressées.
- **Zone Turbo 1 :** l'abonné est facturé à 103 FCFA TTC/réponse donnée.
- **Zone Turbo 2 :** l'abonné est facturé à 309 FCFA TTC/réponse donnée.

Le passage d'une zone à une autre n'est pas facturé.

6.4. Détermination et consultation des points

La détermination des points figure à l'annexe 1.

L'abonné pourra consulter gratuitement son compteur de points en envoyant par SMS, le mot « SCORE » au 7881 ou en ouvrant la Homepage du site web du Jeu à partir du lien https://promo.megawinorange.com/pmwci/app-lp_question

6.5. Désinscription

L'abonné pourra se désabonner gratuitement au Jeu et à tout moment, en :

- envoyant par SMS le mot « STOP » au 7881 ; ou
- suivant les instructions après avoir composé le code USSD #187*2#, ou #310*2# ;
- cliquant sur le bouton « désabonnement » dans la rubrique « mon profil » disponible sur la homepage du Jeu :
https://promo.megawinorange.com/pmwci/app-lp_question

Article 7 : Désignation des Gagnants

7.1 Les tops gagnants

Seront désignés gagnants, les deux cent quarante-trois (243) abonnés qui auront cumulé le nombre de points le plus élevé sur toute la durée du Jeu.

7.2 Restriction

Aucun abonné ne peut être désigné gagnant plus d'une fois sur toute la durée du Jeu, quel que soit les numéros de téléphone mobile qu'il utilise pour participer au Jeu.

7.3. Primauté en cas d'égalité

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs participants, l'abonné le plus ancien sur le réseau Orange sera prioritaire.

Seules les données recueillies par le système d'information d'Orange font foi.

Article 8 : Publication des listes et information des gagnants

Orange ou le Commissaire de Justice agissant pour son compte ou Digital Virgo Africa pourra contacter individuellement les gagnants.

Orange pourra publier la liste des gagnants du Jeu avec éventuellement leur nom complet sur le site web d'Orange www.orange.ci ou par tout autre moyen de communication.

Article 9 : Détermination des lots

Les gagnants bénéficieront des lots en fonction de leur rang. La détermination des lots figure à l'**annexe 3**.

Article 10 : Remise des lots

Pour le retrait des lots (en nature et en numéraire), les gagnants seront invités à une cérémonie de remise des lots qui se tiendra au jour, lieu et heure indiqué par Orange.

Les lots en numéraire pourraient faire l'objet d'un dépôt sur le compte Orange Money ou d'un versement par chèque ou par virement bancaire sur le compte du gagnant.

Si dans les vingt-quatre (24) heures qui suivent la cérémonie de remise de lot, les gagnants ne se présentent pas ou demeurent injoignables, ils seront déchés de leur droit au lot. Orange pourra désigner un gagnant de substitution parmi les autres participants sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée.

La remise des lots est subordonnée à l'accomplissement des formalités précisées par Orange, notamment :

- La signature d'une décharge ;
- La production de l'original et de la copie de l'une des pièces suivantes en cours de validité : carte nationale

d'identité, attestation d'identité, permis de conduire, passeport biométrique ayant déjà servi ou toute autre pièce sollicitée par Orange, la copie étant remise à Orange. En cas de doute sur l'authenticité de la pièce d'identité fournie par un gagnant, celui-ci devra en transmettre une autre à Orange ; toute fraude sur l'identité du gagnant entraînera une annulation de la remise du lot par Orange, sans préjudice d'une plainte au pénal ;

- La justification de la propriété du numéro gagnant, en fournissant : le kit, le contrat d'abonnement, ou la carte Sim à laquelle est associée le numéro gagnant ;
- Pour le mineur, la production de l'autorisation parentale autorisant à Orange l'exploitation de ses nom, prénoms et de son image ;

- En cas d'indisponibilité du gagnant, celui-ci pourra se faire représenter par une personne de son choix. Cette personne est tenue de produire une procuration légalisée à la mairie à laquelle elle devra joindre sa CNI et celle du mandant.

Les lots ne peuvent être échangés ou expédiés par voie postale ou tout autre moyen.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité d'Orange ne saurait être recherchée si, pour un cas de force majeure, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef.

Orange pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de :

- Ne pas attribuer les lots aux fraudeurs,
- De poursuivre les auteurs devant les juridictions compétentes.

En cas de manquement de la part d'un participant au règlement, Orange se réserve le droit d'écarter toute participation de ce dernier, sans droit à indemnité.

Article 12: Exploitation publi-promotionnelle des gagnants

Orange aura la faculté d'exploiter, à titre gratuit, le nom, les prénoms et/ou l'image de tous les gagnants pour la promotion de ses marques, notamment dans toute communication par voie de presse, affiche, télévision, internet, Facebook et tout autre média de son choix, pendant la période du Jeu et dans les six (6) mois suivant sa fin. Les gagnants s'engagent d'ores et déjà à se soumettre à toutes séances de prises de vue organisées par Orange.

Article 13 : Acceptation du règlement

La participation au Jeu vaut acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 14 : Litige

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement fera l'objet,

dans un délai de quinze (15) jours à compter de la survenance du différend, d'un règlement à l'amiable.

A défaut d'entente entre les parties, le litige sera soumis aux Tribunaux d'Abidjan à qui compétence exclusive est attribuée.

Article 15 : Dépôt et communication du règlement

Le présent règlement est déposé à l'Etude de Maître Lambert TIACOH, Commissaire de Justice, demeurant à Abidjan-Plateau, 55 Boulevard Clozel, immeuble la Réserve (en face du palais de justice) 2^{ème} étage, porte 6,08 BP 552 Abidjan.

Il est également disponible sur le site d'Orange www.orange.ci et/ou à la Direction Marketing d'Orange, sise à Cocody, Riviera Golf, Boulevard de France, immeuble « Orange Village ».

Une copie certifiée conforme à l'original sera remise gratuitement en mains propres à toute personne qui en fera la demande par écrit. Il ne pourra en aucun cas être expédié par voie postale ou autrement.

Fait à Abidjan, le 17 juin 2026

Raoul Richard YOBOUET
Directeur Marketing



Annexe 1 : Détermination des points

Parcours d'inscription	Nombre de points obtenus par l'abonné à la souscription au Jeu	Nombre de points/ Bonne réponse	Nombre de points/ Mauvaise réponse
Méthode 1	15	15	3
Méthode 2	90		

« M1 » : désigne le mode d'inscription au Jeu à partir des canaux visés à l'article 5 du règlement du Jeu, à l'exclusion de l'inscription au Jeu à partir de l'achat d'un Pass Data Mega Win.

« M2 » : désigne le mode d'inscription au Jeu à partir de l'achat d'un Pass Data Mega Win.

Annexe 2 : Durée du Jeu

Périodes	Durée de chaque période	Durée du Jeu
Période 1	Du 20 juin au 10 juillet 2026	Du 20 juin au 31 juillet 2026 inclus
Période 2	Du 11 au 31 juillet 2026	

Annexe 3 : Détermination des lots

Rang	Lots
1er	5 000 000 FCFA
2ème	2 000 000 FCFA
3ème	1 000 000 FCFA
4ème au 8ème	500 000 FCFA chacun
9ème au 28ème	100 000 FCFA chacun
29ème au 43ème	50 000 FCFA chacun
44ème au 243ème	Une E-recharge en crédit de communication Orange de 5000 Fcfa chacun